

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 49 (1987)

Heft: 8

Rubrik: La loi et le droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La société suisse des propriétaires fonciers:

Dédommagements pour dégâts survenus lors de manœuvres

Chaque propriétaire foncier est tenu de mettre son terrain à disposition pour des manœuvres. La Société suisse des propriétaires fonciers indique dans ce contexte que la Confédération est responsable et tenu de réparation pour les dégâts causés par les troupes en exercice. Les sommes qui sont annuellement versées pour les dégâts survenus lors de manœuvres militaires aux propriétaires fonciers (et en forêts) atteignent des millions. Il faut adresser tout avis de sinistre au Commissariat de campagne en chef qui sera alors traité en propre régie.

Un obus non éclaté ayant atterri dans une grange – des vitres ayant volé en éclats suite à un détonation supersonique – une clôture de jardin foulée par des camions militaires – tels sont les gros titres des journaux lorsqu'un sinistre survient durant le service militaire. Lorsque des troupes s'exercent, il n'est pas possible d'éviter tout dégât matériel: que ce soient les traces d'une manœuvre de véhicule malchanceuse, l'endommagement temporaire des routes, des places ou des chemins alpes-

tres ou que les vols supersoniques entraînent le bris de vitres. La forêt et les terres cultivables ne font, elles, pas exception. Chaque propriétaire foncier peut subir des dommages étant donné qu'il est tenu de mettre son terrain à disposition pour des exercices militaires. Hors, la Confédération dédommagera tous les dégâts commis par un soldat dans l'exercice de ses fonctions et cela sans égards pour la faute (art. 33 de l'org. militaire). Chaque année, la Confédération paye des dédommagements se chiffrant dans les millions pour les dégâts survenus dans le terrain.

Routes endommagées – bris de vitres

Le mécanisation toujours plus poussée de la troupe entraîne des dégâts considérables sur les voies ouvertes à la circulation. Les dépenses les plus grandes sont consacrées à la réparation des places et des routes endommagées, se chiffrant environ à 50% de la somme totale annuelle. Dans ce secteur, l'argent dénommé «argent char» atteint même les 90%. A côté des frais de réparation, le renouvellement

constant de la peinture des lignes de démarcation entraîne aussi des frais considérables. Les vols supersoniques produisent une détonation qui a des effets sur de larges surfaces et entraîne le bris de vitres. Cette somme de dédommages est néanmoins infime en comparaison avec les dégâts sur les places et sur les routes. En outre, chaque bris de vitres n'est pas non plus dû à l'aviation.

Sinistre – que faire?

Lorsqu'un propriétaire foncier (maison, terrain ou forêt) subit un dommage matériel provoqué par les troupes de l'armée suisse dans l'exercice de leurs fonction, il peut déposer un avis de sinistre. Un formulaire correspondant peut être obtenu à la chancellerie de la commune. Le commissaire de campagne en chef attitré ne peut élire domicile dans la région où il exerce sa fonction de juge. Une commission d'estimation écoute les doléances des lésés et examine les demandes en dédommagements. En cas de mésentente, le lésé peut utiliser la voie de recours jusqu'au Tribunal fédéral, lorsque sa demande en réparation excède la somme de Fr. 1000.–. (trad. cs)